



## LES PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

Nantes et Brest, le 6 mars 2019

Le vice-amiral d'escadre Préfet maritime de l'Atlantique

Le Préfet de la région des Pays de la Loire

à

destinataires *in fine*

**Objet** : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest : consultation réglementaire

En application des directives cadre «stratégie pour le milieu marin» (directive 2008/56 du 17 juin 2008) et «planification des espaces maritimes» (directive 2014/89 du 23 juillet 2014), la France s'est engagée à rédiger une stratégie nationale sur la mer et le littoral déclinée sur chaque façade maritime par un document stratégique de façade (DSF).

Conformément à l'article R 219-1-10 du code de l'environnement, nous vous transmettons pour avis le projet de stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest, élaboré en lien étroit avec les acteurs de la façade.

Le dossier soumis à consultation correspond aux deux premières parties, dites « stratégiques », des DSF, prévues par l'article R 219-1-7 du code de l'environnement. Les parties 3 (modalités d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des DSF) et 4 (plan d'actions) en constitueront le volet opérationnel et seront également soumises à consultation au cours de l'année 2020. Au titre de l'article L 219-4 du code de l'environnement, les documents stratégiques de façade seront opposables aux plans, programmes et projets situés en mer et devront être pris en compte par les plans, programmes et projets situés dans les régions administratives côtières lorsque ces derniers seront susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

Le projet de stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest est composé d'un document principal synthétique et de 11 annexes. Il est accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale remis en février 2019.

Les enjeux et vision de la façade ont fait l'objet d'une concertation préalable du public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public au début de l'année 2018. L'ensemble de la stratégie a été concertée de manière très approfondie avec les membres du conseil maritime de façade tout au long de l'exercice d'élaboration.

La présente consultation constitue une étape essentielle dans le processus de validation de la stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest que nous adopterons en 2019.

L'ensemble des documents est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/saisine-de-l-autorite-environnementale-ae-a856.html>

La Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, chargée du dossier, est à votre disposition pour tout complément d'information ou présentation des documents devant vos instances.

Votre avis doit être rendu dans un délai de trois mois et est ainsi attendu au plus tard pour le 6 juin 2019.

Adresses électronique et postale auxquelles les avis peuvent être envoyés :

[mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Consultation réglementaire sur la stratégie de façade maritime  
BP 78749-2, bd Allard,  
44 187 NANTES cedex 4

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**Signé**

Jean-Louis LOZIER

Le préfet de la région Pays de la Loire,

**Signé**

Claude d'HARCOURT

## **ANNEXE 1**

Sites sur lesquels le projet de stratégie de façade maritime est consultable :

- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :  
[www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.merlittoral2030.gouv.fr](http://www.merlittoral2030.gouv.fr)
- Préfecture maritime de l'Atlantique :  
<http://www.premar-atlantique.gouv.fr>
- Préfecture de la région des Pays de la Loire :  
<http://prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire>
- Préfecture de la région Bretagne :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne>
- Direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest :  
[www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/)

Adresse électronique à laquelle les avis peuvent être envoyés pour le 6 juin 2019 au plus tard :

[mcqml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mcqml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale à laquelle les avis peuvent être envoyés pour le 6 juin 2019 au plus tard :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest

BP 78749-2, bd Allard,

44 187 NANTES cedex 4

## **ANNEXE 2 : INSTANCES CONSULTÉES**

*(Article R 219-10-1 du code de l'environnement)*

**Conseil maritime de façade Nord Atlantique- Manche Ouest**

**Conseil national de la mer et des littoraux**

**Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne**

**Comité de bassin Loire-Bretagne**

**Comité régional de la biodiversité de Bretagne**

**Conseils départementaux et régionaux des départements et régions littoraux**

M. le président du conseil régional de la région Bretagne

Mme la présidente du conseil régional des Pays de la Loire

M. le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor

Mme la présidente du conseil départemental du Finistère

Mme la présidente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

M. le président du conseil départemental des Pays de la Loire

M. le président du conseil départemental du Morbihan

M. le président du conseil départemental de Vendée

**Établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers;**

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de CHÂTEAULIN et du PORZAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de LORIENT

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-MALO

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CONCARNEAU CORNOUAILLE Agglomération

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de QUIMPERLÉ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Golfe du MORBIHAN VANNES

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'AURAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest CORNOUAILLE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'ODET

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de MORLAIX

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de BREST

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest  
BP 78749-2, bd Allard, 44 187 NANTES cedex 4

Tél 02 40 44 81 10, [dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

[www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/)

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale d'Arc Sud Bretagne

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du GOELO-TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-BRIEUC

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de GUINGAMP-PAIMPOL

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de DINAN

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du LEON

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CAP'ATLANTIQUE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la métropole NANTES – SAINT-NAZAIRE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du NORD-OUEST VENDEE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du PAYS DE RETZ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la Région de PONTCHATEAU – SAINT GILDAS DES BOIS

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton de SAINT GILLES CROIX DE VIE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton des SABLES D'OLONNE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du SUD-OUEST VENDEEN

### **Comités régionaux des pêches maritimes**

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Bretagne

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

### **Chef d'état-major de la marine nationale**

M. le chef d'état-major de la marine nationale

### **Préfets coordonnateurs des façades limitrophes**

Préfets coordonnateurs de la façade Manche Est – Mer du Nord

Préfets coordonnateurs de la façade Sud Atlantique